

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Votre commune, avec le soutien du Grand Chalon, a mis en place un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) pour réceptionner les dossiers d'autorisation d'urbanisme en version numérique : <https://gnauchalonnais.operis.fr>

LE CONTEXTE

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.) pourront être déposées sous forme numérique.

Le dépôt sous format papier sera néanmoins toujours possible.

QUELS AVANTAGES ?

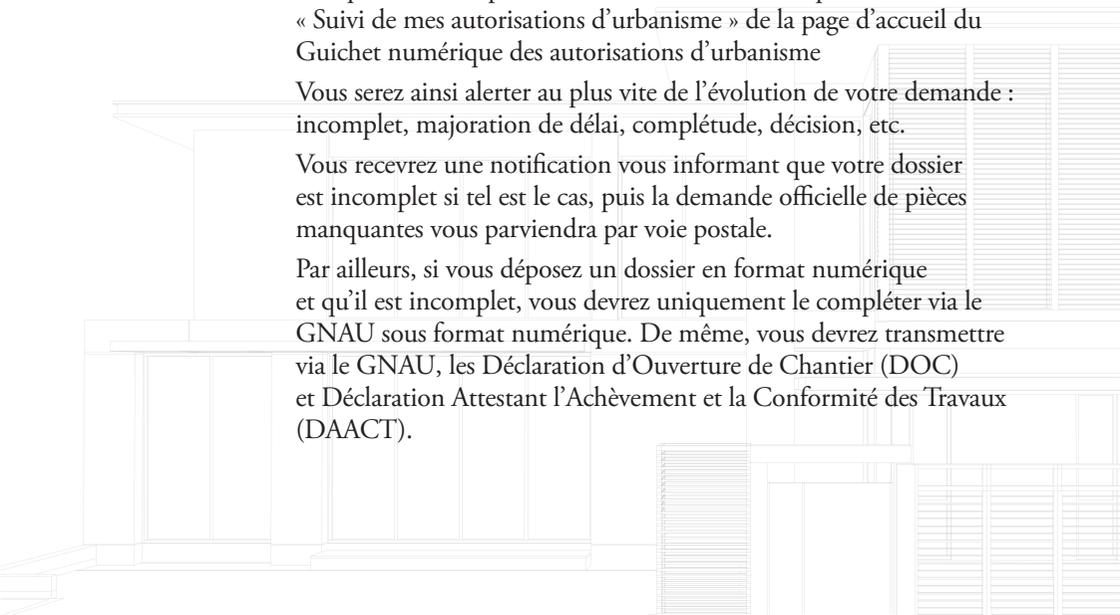
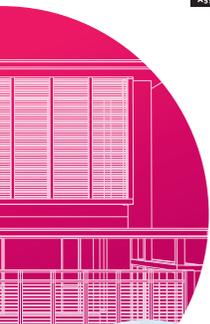
Avec le dépôt en format numérique, plus besoin de faire des copies et de fournir les dossiers en un certain nombre d'exemplaires. Le traitement de la demande se fera uniquement via les outils informatiques.

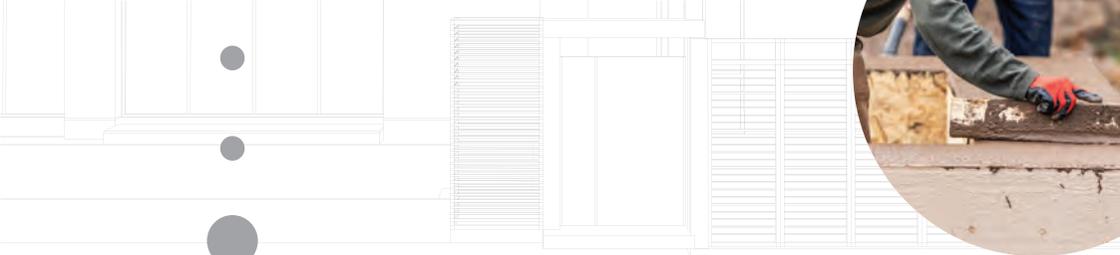
Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Vous serez ainsi alerté au plus vite de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Vous recevrez une notification vous informant que votre dossier est incomplet si tel est le cas, puis la demande officielle de pièces manquantes vous parviendra par voie postale.

Par ailleurs, si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via le GNAU sous format numérique. De même, vous devrez transmettre via le GNAU, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).





COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir cliqué sur le lien <https://gnauchalonnais.operis.fr/> il vous sera demandé de vous identifier :

- soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme,
- soit via votre identifiant France Connect.

Vous pourrez ensuite choisir quel dossier vous souhaitez créer :

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable, déclaration préalable de lotissement, déclaration préalable pour maison individuelle, permis d'aménager, permis de construire, permis de construire pour maison individuelle et permis de démolir.

APRÈS LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le GNAU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

La commune sera ensuite informée du dépôt d'un dossier et délivrera un numéro de dossier (type PC 42187 18 R0292) communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé de Réception Electronique (ARE).

E •
ADMIN
ISTRA
TION •

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE MAIRIE**

